

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et
L2213-2,
Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de création d'un
branchement sur réseau gaz en trottoir et chaussée,
avenue de Paris, face au collège Molière par
l'entreprise CDH EURANORD pour le compte de
GRDF, il convient de prendre toutes dispositions pour
en permettre leur réalisation et garantir la sécurité
des usagers,

N°2021- 28549.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 12 juin 2021 et jusqu'au 30 juin 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement du chantier, avenue de Paris, face au collège Molière, afin de permettre à l'entreprise CDH EURENORD la réalisation des travaux cités ci-dessus et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier en cas de nécessité.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, situé sur les trottoirs en face du chantier et mis en place par l'entreprise CGH EURABORD.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

L'avenue de Paris sera fermée à la circulation sur une voie, sur le tronçon à l'angle de la rue Alfred de Vigny jusqu'à l'angle de la rue de l'abbé Bonpain pendant toute la durée des travaux.

Article 5.

Une déviation sera installée par l'entreprise invitant les automobilistes à emprunter cet itinéraire par la rue Alfred de Vigny en direction de la rue du Recueil, rue de Babylone et l'avenue de Paris.

Article 6.

L'entreprise fera la réfection définitive de la chaussée et du trottoir avec pose d'enrobé au plus tard le 30 juillet 2021.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de la Société CDH EURANORD ZA le pont d'Or 17, allée de l'Elnon 59830 Bachy.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise CDH EURANORD joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise CDH EURANORD ZA le pont d'Or 17, allée de l'Elnon 59830 Bachy.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 7 juin 2021

Le Maire,

Gerard CAUDRON.

Affiché le : **1 0 JUIN 2021**